



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Absence :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et des séances extraordinaires du 26 et du 30 mars 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Décompte #2 – Stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord
  - 3.3 Décompte #3 – Stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mars 2026)
  - 4.2 Dépôt du rapport – formations sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
  - 4.3 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2025
  - 4.4 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement de zonage # 738-2025
5. AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Programmation de travaux n° 2 pour la TECQ 2024-2028
  - 5.2 Acquisition de matériel pour entretien des soufflantes - Usine de traitement des eaux usées
  - 5.3 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA – Construction d'une résidence sur la rue René (lot 6 609 518)
  - 5.4 Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une enseigne sur le lot 2 800 457
  - 5.5 Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
  - 5.6 Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - 5.7 Don pour Tournoi de balle Tassé-Cormier
  - 5.8 Entretien routes locales (ERL) – Reddition de comptes 2025
  - 5.9 Programme des cadets de la Sûreté du Québec
  - 5.10 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 755-2026 concernant la circulation et la signalisation



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

- 5.11 Adoption du Règlement 756-2026 établissant un programme de mise aux normes des installations septiques
  - 5.12 Adoption du Règlement du plan d'urbanisme # 737-2025
  - 5.13 Adoption du Règlement de zonage # 738-2025
  - 5.14 Adoption du Règlement de lotissement # 739-2025
  - 5.15 Adoption du Règlement sur les dérogations mineures # 740-2025
  - 5.16 Adoption du Règlement de construction # 741-2025
  - 5.17 Adoption du Règlement sur les permis et certificats # 742-2025
  - 5.18 Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 743-2025
  - 5.19 Adoption du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble # 744-2025
  - 5.20 Adoption du Règlement 757-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments
  - 5.21 Fermeture et vente de l'emprise de rue de la rue des Entreprises – lots 3 585 938 et 3 599 811
  - 5.22 Mandat à Gouttières 100 Limite – Hôtel de ville 81 rue Saint-Isidore
  - 5.23 Mandat à Pompes Villemaire inc pour le poste de pompage Vézina
  - 5.24 Autorisation pour la tenue de l'événement Saint-Esprit en Fête 2026
  - 5.25 Demande de reconnaissance du statut de service essentiel des services de Postes Canada lors des conflits de travail
  - 5.26 Résolution d'appui au mouvement de grève communautaire
  - 6. VARIA
  - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

**2026-04-101**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## **2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et des séances extraordinaires du 26 et du 30 mars 2026**

**Considérant** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et des séances extraordinaires du 26 et du 30 mars 2026 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

**2026-04-102**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et des séances extraordinaires du 26 et du 30 mars 2026 comme présentés.

**ADOPTÉE.**



## **3. APPROBATION DES COMPTES**

### **3.1 Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 mars 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-04-103

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mars 2026 totalisant **815 031.70 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mars 2026, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **425 252.55 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.2 **Décompte #2 – Stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord**

**Considérant** le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Construction Monco inc.* pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de l'ingénieur de Parallèle 54 expert-conseil, monsieur Ikel Boulanger;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2026-04-104

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte #2 à l'entreprise *Construction Monco inc.* au montant de **305 356.36 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723**, de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 719-2024 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.3 **Décompte #3 – Stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord**

**Considérant** le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Construction Monco inc.* pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de l'ingénieur de Parallèle 54 expert-conseil, monsieur Ikel Boulanger;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2026-04-105

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte #3 à l'entreprise *Construction Monco inc.* au montant de **17 990.50 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723**, de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 719-2024 et d'en autoriser le paiement.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mars 2026)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de mars 2026.

~~~~~

### 4.2 Dépôt du rapport – formations sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

DÉPÔT

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (c. E-15.1.0.1)*, le directeur général et greffier-trésorier fait rapport au conseil que les conseillers Alain Robert, André Renaud, Dominique Majeau, Maxime Villemare, les conseillères Rachel Grégoire et Myriam Derome ainsi que le maire, Germain Majeau ont suivi les formations obligatoires « Rôles des membres des conseils et sur le système municipal » et « Éthique et déontologie en matière municipale », dispensées par Me Julien Merleau-Bourassa, avocat chez Dunton Rainville, le 12 février et le 9 mars 2026.

~~~~~

### 4.3 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2025

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025.

#### RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

|                                                                                                              |    | Budget<br>2025 | Réalisations<br>2025 | Réalisations<br>2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------|----------------------|----------------------|
| <b>Revenus</b>                                                                                               |    |                |                      |                      |
| Fonctionnement                                                                                               | 1  | 5 036 225      | 6 506 615            | 6 065 139            |
| Investissement                                                                                               | 2  |                | 901 558              | 1 921 546            |
|                                                                                                              | 3  | 5 036 225      | 7 408 173            | 7 986 685            |
| <b>Charges</b>                                                                                               | 4  | (403 810)      | 1 104 143            | 2 397 869            |
| <b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>                                                                      | 5  | 5 036 225      | 7 408 173            | 7 986 685            |
| Moins : revenus d'investissement                                                                             | 6  |                | 901 558              | (1 921 546)          |
| <b>Excédent (déficit) de<br/>fonctionnement de l'exercice<br/>avant conciliation à des fins<br/>fiscales</b> | 7  | (403 810)      | 202 585              | 476 323              |
| <b>Éléments de conciliation à des<br/>fins fiscales</b>                                                      |    |                |                      |                      |
| Amortissement des immobilisations                                                                            | 8  | 733 290        | 966 461              | 906 235              |
| Financement à long terme des<br>activités de fonctionnement                                                  | 9  |                | 7 185                | 28 076               |
| Remboursement de la dette à long<br>terme                                                                    | 10 | (302 440)      | (302 432)            | (548 561)            |
| Affectations                                                                                                 |    |                |                      |                      |
| Activités d'investissement                                                                                   | 11 | (49 100)       | (444 078)            | (200 161)            |
| <b>Excédent (déficit) accumulé</b>                                                                           | 12 | 22 060         | 152 740              | 253 907              |



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

|                                                                               |    |          |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|----------|------------------|------------------|
| Autres éléments de conciliation                                               | 13 | (27 040) | (291 338)        | 53 746           |
|                                                                               | 14 | 403 810  | 813 835          | 734 426          |
| <b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b> | 15 |          | <b>1 016 420</b> | <b>1 210 749</b> |

Extrait du rapport financier, page S12.



#### 4.4 **Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement de zonage # 738-2025**

#### DÉPÔT

Conformément à l'article 557, al. 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement de zonage # 738-2025, et dont en voici un extrait :

#### Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Esprit, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement de zonage # 738-2025 est de 988;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 110;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement # 738-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature :

Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier

01-04-2026

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



#### 5. **AFFAIRES DIVERSES**

##### 5.1 **Programmation de travaux n° 2 pour la TECQ 2024-2028**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-04-106

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La présente résolution remplace la résolution 2025-11-263.

**ADOPTÉE.**



## 5.2 **Acquisition de matériel pour entretien des soufflantes - Usine de traitement des eaux usées**

**Considérant** les soumissions # 61085413 et # 61085419 de Hibon inc. au montant de 6 218.09 \$ plus taxes.

2026-04-107

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Maxime Villemaire  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition du matériel nécessaire à l'entretien des soufflantes de l'usine de traitement des eaux usées, au montant de **6 218.09 \$ plus taxes.**

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41400-649**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.3 **Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA – Construction d'une résidence sur la rue René (lot 6 609 518)**

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'une nouvelle résidence sur la rue René (lot 6 609 518);

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-04-108

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

**ADOPTÉE.**



## 5.4 **Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une enseigne sur le lot 2 800 457**

**Considérant** que les enseignes publicitaires sont permises sur les bâtiments commerciaux et industriels, ou sur les terrains sur lesquels ces bâtiments sont construits (Chapitre 16, article 91, règlement de zonage 364);

**Considérant** que l'implantation proposée de la structure se situe sur un lot contigu (2 800 457) à l'usage commercial à annoncer, sur lequel un droit de passage depuis la voie publique existe pour accéder au lot (2 539 014) sur lequel l'usage commercial est exercé;

**Considérant** que les enseignes sur socle, poteau et structure de moins de 3,0 mètres de hauteur (10') doivent être situées à un minimum de 0,75 mètre (2.6') du trottoir, de la ligne de lot ou du fossé (Chapitre 16, article 88, règlement de zonage 364);

**Considérant** que la hauteur de la structure d'enseigne projetée est supérieure à 3,0 mètres, soit 3,65 mètres, à l'intérieur de la marge avant de 9 mètres prescrite dans la zone A-3, à plus de 0,75 mètre de la limite de lot, soit à environ 4,5 mètres et sa hauteur demeure inférieure à la hauteur maximale permise des enseignes sur poteau, socle ou structure fixée à 11 mètres (hors marge avant);

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol;

**Considérant** que la nature des éléments dérogatoires visés par la demande ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur des éléments qui pourraient avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Considérant** le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

**Considérant** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux membres du conseil municipal.

2026-04-109

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure telle que demandé afin d'augmenter la hauteur de la structure d'enseigne projetée à 3,65 mètres, tel qu'illustré au plan projet déposé en support de la demande.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

**ADOPTÉE.**



**5.5 Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm**

**Considérant** l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

**Considérant** que la Ville de l'Épiphanie souhaite se joindre aux municipalités desservies par la cour municipale de la MRC;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC;

**Considérant** qu'une copie de l'entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm est remise aux membres du conseil.

2026-04-110

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** l'entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm, telle que soumise aux membres du conseil.

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Germain Majeau, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



**5.6 Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**Considérant** le Congrès annuel de la FQM qui se déroulera du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des Congrès de Québec.

2026-04-111

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** trois (3) élus à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au Centre des Congrès de Québec du 24 au 26 septembre 2026.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

- Inscription : environ **1 000 \$** plus taxes, par élu;
- 3 chambres d'hôtel pour la durée du congrès;
- Déplacements : sur présentation de pièces justificatives originales.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, postes budgétaires **02-11000-310** (dépenses déplacement) et **02-11000-454** (frais d'inscription) et d'en autoriser le paiement tel que prévu au budget 2026.

**ADOPTÉE.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026



## 5.7 *Don pour Tournoi de balle Tassé-Cormier*

**Considérant** la demande de monsieur Stéphane Tassé pour tenir un tournoi de balle du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2026;

**Considérant** que le tournoi a une vocation caritative en visant d'amasser des fonds au profit de la sclérose en plaques;

**Considérant** que le coût de location du terrain de balle pour un tournoi est de 400 \$ plus taxes;

**Considérant** que le conseil municipal est enclin à autoriser un don de 200 \$ sous forme de crédit.

2026-04-112

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la location du terrain de balle pour le tournoi Tassé-Cormier du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2026, au tarif de 200 \$ plus taxes.

**DE DEMANDER** un reçu de la valeur du don d'au moins 200 \$.

**ADOPTÉE.**



## 5.8 *Entretien routes locales (ERL) – Reddition de comptes 2025*

**Considérant** que le ministère des Transports versera une compensation de **17 244 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

**Considérant** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

2026-04-113

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'INFORMER** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

**ADOPTÉE.**



## 5.9 *Programme des cadets de la Sûreté du Québec*

**Considérant** que la Municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2026;

**Considérant** qu'il est possible de prolonger la période de présence des cadets après le programme.

2026-04-114

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** la présence partagée de cadets pour la période estivale 2026 pour 1 à 2 journées par semaine.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

**D'INFORMER** la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts reliés.

**D'AFFECTER** cette dépense d'environ **3 500 \$ net** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-21000-451**, comme prévu au budget 2026, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.10 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 755-2026 concernant la circulation et la signalisation**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 755-2026 concernant la circulation et la signalisation* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de définir les normes régissant la circulation et la signalisation routières sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit, en conformité et complémentarité avec les dispositions du Code de la sécurité routière.

Une copie du Projet de règlement 755-2026 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.11 **Adoption du Règlement 756-2026 établissant un programme de mise aux normes des installations septiques**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 mars 2026;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement est mise à la disposition du public en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2026-04-115

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 756-2026 établissant un programme de mise aux normes des installations septiques*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.12 **Adoption du Règlement du plan d'urbanisme # 737-2025**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**Considérant** que le Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2026;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-116

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement du plan d'urbanisme # 737-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 Adoption du Règlement de zonage # 738-2025

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**Considérant** que le Premier Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**Considérant** que le Second Projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 25 mars 2026;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2026;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-117

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement de zonage # 738-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.14 Adoption du Règlement de lotissement # 739-2025

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**Considérant** que le Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2026;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-118

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement de lotissement # 739-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.15 Adoption du Règlement sur les dérogations mineures # 740-2025

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**Considérant** que le Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2026;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-119

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement sur les dérogations mineures # 740-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.16 Adoption du Règlement de construction # 741-2025

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**Considérant** que le Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2026;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-120

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement de construction # 741-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.17 Adoption du Règlement sur les permis et certificats # 742-2025

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**Considérant** que le Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2026;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le Projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-121

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement sur les permis et certificats # 742-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.18 Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 743-2025

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

**Considérant** que le Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2026;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-122

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 743-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.19 Adoption du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble # 744-2025

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**Considérant** que Projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2026;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-123

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble # 744-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.20 Adoption du Règlement 757-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

**Considérant** que le Projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 25 mars 2026;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue ce 7 avril 2026;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-04-124

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 757-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**5.21 Fermeture et vente de l'emprise de rue de la rue des Entreprises – lots 3 585 938 et 3 599 811**

Reporté.

~~~~~

**5.22 Mandat à Gouttières 100 Limite – Hôtel de ville 81 rue Saint-Isidore**

**Considérant** la nécessité de voir à l'entretien du bâtiment municipal du 81 rue Saint-Isidore par le remplacement des gouttières;

**Considérant** les prix demandés pour ce projet (3);

**Considérant** l'offre de services de *Gouttières 100 Limite* du 13 mars 2026 au montant de 4 560 \$ plus taxes.

2026-04-125

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** *Gouttières 100 Limite* pour effectuer les travaux, au montant de **4 560 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-522**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**5.23 Mandat à Pompes Villemaire inc pour le poste de pompage Vézina**

**Considérant** la fuite sur la conduite de refoulement survenue le 10 avril 2025;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

**Considérant** la nécessité d'effectuer des vérifications par une équipe qualifiée afin de mieux comprendre les caractéristiques de l'ouvrage et de procéder à une analyse coût/bénéfice;

**Considérant** l'offre de services de *Pompes Villemare inc.* du 5 mars 2026 au montant de 5 669.40 \$ plus taxes.

2026-04-126

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** *Pompes Villemare inc.* au montant de **5 669.40 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41500-411**, financé par la TECQ 2024-2028 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.24 **Autorisation pour la tenue de l'événement Saint-Esprit en Fête 2026**

**Considérant** qu'aura lieu l'événement Saint-Esprit en Fête le samedi 12 septembre 2026;

**Considérant** la programmation déposée par le coordonnateur aux loisirs.

2026-04-127

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour l'événement Saint-Esprit en Fête qui se déroulera le 12 septembre prochain. Un budget de **17 000 \$** est alloué à l'activité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement **02-70150-447** et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.25 **Demande de reconnaissance du statut de service essentiel des services de Postes Canada lors des conflits de travail**

**Considérant** que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c13);

**Considérant** que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

**Considérant** que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chap. F-2.1));
- Le compte de droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière* (RLRQ, chap. D-15.1));
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédent le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chap. E-2.2));
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;  
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

**Considérant** que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

**Considérant** que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens.

2026-04-128

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** formellement au Gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Montcalm, monsieur Luc Thériault, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux municipalités du Québec.

**ADOPTÉE.**



## 5.26 **Résolution d'appui au mouvement de grève communautaire**

**Considérant** que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

**Considérant** que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

**Considérant** que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

**Considérant** que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

**Considérant** que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Montcalm, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

**Considérant** que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective.

2026-04-129

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Esprit exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Saint-Esprit au mouvement communautaire.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 48, l'ordre du jour est épuisé.

2026-04-130

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*